

# CONDITIONS GÉNÉRALES & RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement et conditions générales ont pour objectifs de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et des formations. Ce règlement et conditions générales sont applicables à l'ensemble des élèves, stagiaires ou personnel de l'établissement. Votre établissement est agréé et labélisé Ecole de Conduite de qualité, CPF, France Travail et Centre de Formation.

## 1- Démarches Administratives

Le candidat ou candidate est avisé par l'établissement de la liste des documents qui est à fournir lors de son inscription ou dans un délai de 1 mois (un mois) non négociable et pour toutes les démarches administratives dont l'établissement est mandaté.

Le candidat ou candidate mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration française, en vue de l'enregistrement de son dossier administratif et de la demande de création du titre si ce dernier est inclus dans le contrat.

L'établissement s'engage à créer le dossier dans les meilleurs délais après que l'élève lui ai fourni l'ensemble des documents nécessaires dans le mois suivant. Le candidat ou candidate devra fournir un mail valide et devra ajouter automatiquement dans son carnet d'adresses de sa boîte mail celle de l'auto-école pour éviter que les mails de l'établissement tombent dans les spams. Il ou elle devra fournir un numéro de téléphone valide pour tout contact sms ou vocal.

Lors des passages des examens, les résultats seront en possession de l'établissement dans les 24 heures minimum suivants l'examen et transmis par mail ou lors de la venue du candidat dans l'établissement après ce délai. Le ou la candidate devra transmettre le résultat du code de la route après son passage même si celui-ci est négatif. Le ou la candidate peut depuis le 22 mai 2023 se connecter sur RDV Permis pour récupérer son résultat d'examen, ce dernier devra être transmis à l'établissement pour la création du permis de conduire.

Après la réussite de l'examen pratique, les documents (liste donnée par l'établissement) doivent être retransmis à l'état par le biais du site internet ANTS par le candidat ou votre établissement de conduite. Ce dernier devra utiliser FranceConnect qui est la solution proposée par l'état pour simplifier la connexion aux services permis et carte grise en ligne pour la demande de création du nouveau permis obtenu sur le site ANTS. Après transmission des documents pour l'inscription ou la création du titre, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable du retard ou de non-livraison au domicile de l'élève puisque pris en charge par les services de l'état.

## 2- Règlement Intérieur à l'établissement et dans le véhicule école

Attention, il sera obligatoire d'avoir un smartphone ou un support numérique (tablette, etc.) en fonction pendant les leçons et les cours de code de la route en salle de formation théorique et ne pourra en aucun cas l'utiliser autrement que pour l'application code. L'usage du Smartphone ou portable est interdit en leçon de conduite par le candidat. Il doit être éteint ou mis sur silencieux avant de rentrer dans le véhicule. Pour toute utilisation personnelle, nous vous demandons de sortir de l'établissement ou du véhicule afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent, sauf dérogation exceptionnelle de la direction ou de l'enseignant(e) responsable.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées à être consommées dans la salle de code ou dans le véhicule sauf dérogation exceptionnelle de la direction ou de l'enseignant(e) responsable.

La E-cigarette ainsi que la cigarette sont strictement interdites en salle de code et dans le véhicule école.

Pour votre protection et celle de l'établissement, les locaux ont été mis sous surveillance vidéo. Les enregistrements sont conservés puis détruits après 30 jours (trente jours) sur un serveur dédié et protégé.

Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves ou des personnes les accompagnants pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique et de non-respect entraînera la restitution du dossier de l'élève, l'exclusion définitive de l'établissement, voir des poursuites judiciaires sans remboursement des sommes versées. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues. Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

**L'élève stagiaire et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le représentant légal et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Signature et cachet

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-540-0030  
Siret : 819 028 251 00014

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

L'habillement du candidat ou candidate (voir chapitre page 9 « Habillement exigé pour les cours pratiques ») doit être correct et propre pour un respect d'autrui et du matériel sans quoi la direction ou l'enseignant(e) responsable pourra ne pas accepter le candidat ou stagiaire dans le véhicule école ou dans l'établissement et le cours sera facturé ou comptabilisé.

Nous vous demandons de respecter les horaires et la participation de la durée complète pour les cours théoriques du code de la route afin de ne pas perturber leur bon déroulement et enseignement, en général commençant aux horaires fixes, (en début d'heure, exemple : 14h00) et durant en moyenne une heure (01h00) pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Nous vous demandons aussi de respecter les lieux et matériels mis à votre disposition pour votre formation. Tout acte de non-respect ou de vandalisme entraînera la restitution du dossier à l'élève, voir des poursuites judiciaires et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

### **3- Règles d'Hygiène et de Sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève ou stagiaire doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs/enseignant(e)s en ce qui concerne les règles de sécurité et de comportements.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Les fortes odeurs corporelles ou de vêtement peuvent amener à annuler la leçon du fait des endroits exigus de la formation sans report ou remboursement. Il est impératif d'avoir une tenue et hygiène impeccable le jour de l'examen également.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritres, l'hygiène corporelle ainsi que la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Tout manquement à ces règles entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

### **4- Consignes de Sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Tout manquement à ces consignes entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

**L'élève stagiaire et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le représentant légal et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET : 819 028 291 00014

## 5- Accès aux locaux de formations

Horaires et jours d'ouverture habituels de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>Horaires</b>						
<b>Formation Théorique</b>	Fermeture Hebdomadaire	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 13h à 15h			
<b>Cours Thématiques</b>	Fermeture Hebdomadaire	18h à 19h	18h à 19h	18h à 19h	18h à 19h	-
<b>Cours Pratiques</b>	Fermeture Hebdomadaire	08h à 19h	08h à 19h	08h à 19h	08h à 19h	08h à 18h

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tous autres supports accessibles (affichage vitrine, site internet, etc.).

Conditions d'accès :

<b>Salle de code</b>	<b>Libre après enregistrement de l'élève au bureau</b>
<b>Salle de formation</b>	<b>Avec enregistrement au bureau et suivant la formation suivie de l'élève</b>
<b>Simulateur</b>	

## 6- Séances de Cours Théoriques (Code de la Route – ETG ou ETM)

Rappel des horaires et jours d'ouverture habituels\* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>Formation Théorique</b>	Fermeture Hebdomadaire	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 13h à 17h			

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tous autres supports accessibles (affichage vitrine, site internet, etc.).

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les cours théoriques seront dispensés, dans les locaux de l'établissement de conduite, par un(e) enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques exhaustives pouvant être traitées sont les suivantes : les effets dus à la consommation d'alcool, drogues et médicaments ; l'influence de la fatigue sur la conduite ; les usagers vulnérables ; la pression sociale ; comment choisir son véhicule ; l'équipement du motard ; la pression des pairs ; etc.

## 7- Assiduité des Élèves Stagiaires ou Candidat(e)s

L'élève stagiaire ou candidat(e)s s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'établissement de conduite. Numériquement la présence de l'élève sera signalée lors des cours théoriques. La fiche numérique sera notifié automatiquement par des observations lors des cours pratiques. L'élève ou stagiaire s'engage à suivre obligatoirement au minimum 10 (dix) cours thématique donnés par un(e) enseignant(e) et 10 (dix) cours théoriques dans les locaux de l'établissement au cours de la validation du forfait code. Le non suivi des 20 cours théorique obligatoires entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées pour la partie théorique ainsi que toutes autres prestations consommées.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées au chapitre « 12 - Annulation et Absence » page 5 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève ou stagiaire aux tiers (responsable légal, organisme de financement, etc.) tels que définis dans le contrat de formation. Toute absence non justifiée entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

L'élève stagiaire et/ou payeur  
Nom et Signature

Le représentant légal et/ou payeur  
Nom et Signature

Le responsable de l'établissement  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET : 819 028 291 00014

## 8- Livret d'Apprentissage Numérique

L'établissement d'enseignement fournit au candidat ou candidate ou à l'élève stagiaire un livret d'apprentissage numérique au plus tard au début de la formation pratique, soit à la première leçon de conduite. Si l'élève vient d'un autre établissement, le livret sera facturé au tarif en vigueur.

Le livret ne fait plus l'objet d'un enregistrement par les services de l'Etat, mais il reste l'outil pédagogique de référence, ainsi que le moyen de contrôle des forces de l'ordre. Le jour de l'examen pratique l'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage numérique, dûment rempli mais sans obligation de le présenter à l'Expert (anciennement nommé Inspecteur du permis de conduire) sauf pour les conduites accompagnées et sur sa demande.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement et de l'enseignant(e). L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage, il sera accompagné des documents administratifs ou de sa copie ou du récépissé de dépôt ANTS, rattaché à la fiche de suivi numérique de formation en possession de l'enseignant lors de la leçon de conduite. Sans le livret d'apprentissage et les documents administratifs, l'élève ne pourra avoir sa ou ses leçons de conduite et seront dues à l'établissement sans pouvoir poser de réclamation.

## 9- Habillement exigé pour les cours pratiques

Pour les formations à la catégorie B (AAC, CS) et BE ou B96 (se munir de gants et d'un gilet haute visibilité pour les formations et permis remorque) : chaussures adaptées (talons aiguilles et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6 du Code de la Route).

Pour les formations deux-roues (AM, A1, A2 ou A2vA) : obligation de porter un équipement homologué (casque et gants), chaussures qui couvrent les chevilles et malléole (bottes ou chaussures montantes), de se vêtir d'un blouson (épais) adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon (type « jeans » au minimum). Les tongs, short et t-shirt (ou « marcel ») sont formellement interdits.

Tout manquement à ces consignes ne pourra avoir sa ou ses leçons de conduite et seront dues à l'établissement sans pouvoir poser de réclamation et entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

## 10- Évaluation de Départ

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur, sauf si l'élève refuse ou n'a pas les moyens de se libérer pour l'évaluation de départ. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures minimum (vingt heures) pour la catégorie B (Code de la route, Arrêté du 22 décembre 2009) et 13 heures minimum (treize heures) pour la catégorie B78 (Boîte automatique).

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur, sauf si l'élève refuse ou n'a pas les moyens de se libérer pour l'évaluation de départ. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures minimum (vingt heures) pour la catégorie type A, 8 heures minimum (huit heures) en plateau et 12 heures minimum (douze heures) en circulation.

Cette évaluation préalable a été réalisée avant ou après la date de signature du contrat d'un commun accord entre les deux parties. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties pendant les cinq (05) premières leçons de conduite, soit en augmentant ou diminuant le forfait mais aucunement et sans dérogation après ces cinq (05) premières leçons.

## 11- Contenu de la Formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du Référentiel pour l'Enseignement à la Mobilité Citoyenne (REMC) affiché et à disposition dans l'établissement de conduite. Le livret d'apprentissage est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance et doit avec l'enseignant(e) remplir à la fin de chaque leçon.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner en cours de validité (BEPECASER ou Titre Professionnel) et correspondant à la catégorie de permis préparée.

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de

L'élève stagiaire et/ou payeur  
Nom et Signature

Le représentant légal et/ou payeur  
Nom et Signature

Le responsable de l'établissement  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET : 819 028 251 00014

formation encadré par un ou une enseignante(e).

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement dans les plus brefs délais.

À la suite de l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué soit par mail soit par courrier.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression. Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes : définition et présentation des objectifs en se référant au livret d'apprentissage ;
- 35 à 40 minutes : conduite effective pour la réalisation des objectifs définis et évaluer les apprentissages ;
- 5 à 10 minutes : bilan et commentaires pédagogiques, incluant la validation des objectifs et les annotations sur fiche de suivi et livret d'apprentissage ;
- Tout enseignant à la conduite a le droit à 5 minutes de pause entre chaque leçon de conduite ;

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage numérique ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation numérique ;

Si l'élève prépare un permis B, la durée d'une leçon de conduite au volant ne devrait pas excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite devra être au moins égale à la durée de la leçon précédente en général.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première compétence du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 10 heures pour un volume total de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures légales.

L'enseignant(e) procède à des évaluations. Ces dernières visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur le livret numérique conforme au modèle défini par le ministère et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 5 ans par l'établissement.

Dans certains forfaits, les écoutes pédagogiques sont incluses dans les packs afin de faciliter l'apprentissage de l'élève lors des leçons de conduite d'un autre élève. L'élève refusant que ces leçons individuelles soient l'objet d'écoutes pédagogiques devra le signaler en toutes lettres avec la date et sur les deux exemplaires du contrat à la fin de cette page et ne pourra revenir sur sa décision. Les élèves ne sont pas obligés de suivre les écoutes pédagogiques incluses dans leur forfait qui seront perdus, non remboursables ou transformables en leçons pratiques.

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

*Date – Je soussigné(e), Nom et prénom, ne désire pas et refuse de participer et faire l'objet d'écoutes pédagogiques et cela sans pouvoir revenir sur ma décision ou demander la transformation de cette prestation qui sera perdu et sans remboursement. Signature*

**L'élève stagiaire et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le représentant légal et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET: 819 028 291 00014

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	
<b>Réservation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture.	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles.	
	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Annulation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture.	Mini 72 heures jours ouvrables.	Sauf motif excusable et sur justificatif.

## 12- Annulation & Absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.) pour le candidat. Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au minimum 72 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à un remboursement sauf motifs légitime dûment justifiés sous les 24 heures.

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à un report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à un report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, la leçon sera reportée ou remboursée.

À tout moment par l'enseignant(e) de la conduite avec accord du gérant ; les leçons seront alors reportées.

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Retard de l'élève</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles	Réserve le droit d'annuler la leçon qui sera due si le motif de retard n'est pas recevable

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Retard du formateur ou enseignant(e)</b>	Téléphone, sms, mail	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles	Temps de retard reporté à la suite de la leçon si possible ou sur une leçon suivante

## 13- Présentation aux Examens Théoriques et Pratiques

Le candidat ou la candidate pourra désormais s'inscrire directement en ligne de façon individuelle (depuis le 1<sup>er</sup> Août 2016) sur les sites des nouveaux prestataires de l'examen du code de la route comme SGS, La Poste, Dekra, et autres prestataires agréés. L'inscription est facturée 30 euros au candidat ou candidate par le prestataire. Le candidat doit payer en ligne sur le site du prestataire extérieur par carte bancaire. A noter, les candidats et candidates non-francophone ou reconnus comme travailleurs handicapés ou touchés par des troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit pourront passer un examen du code de la route particulier et aménagé. Cet examen sera disponible soit via votre établissement de conduite (cette démarche sera

**L'élève stagiaire et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le représentant légal et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-540-0030  
SIRET: 819 028 291 00014

facturée en plus du forfait ; « Démarche d'Inscription à l'examen de code ») soit via la DDT54 en s'acquittant de la redevance (toujours de 30 euros) au près du site, <https://timbres.impots.gouv.fr>. Les centres d'examens du code de la route agréés sont implantés à plusieurs endroits dans les agglomérations, choisissez votre centre en fonction de votre lieu d'habitation et votre trajet pour vous rendre sur le centre. A compter du 01 janvier 2023, votre établissement peut réserver une place pour un examen du code de la route (ETG ou ETM) dans le centre agréé du choix du candidat ou candidate toujours avec la redevance.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve que l'ensemble des compétences du REMC aient été validé. La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état. Si un élève décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avvertir l'établissement (sauf motif légitime dument justifié) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. L'établissement ne pourrait en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'absence de l'Expert, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant de conduite a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen. L'enseignant est seul juge du niveau du candidat ou de la candidate. L'établissement a, vis-à-vis du candidat ou de la candidate, une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Désormais, par le biais de RDV Permis, le candidat aura après un échec un délai de présentation, par rapport aux points obtenus lors de l'examen, qui pourront varier de 2 à 40 jours. La représentation ne pourra se faire immédiatement après ce délai. L'enseignant après le premier passage sera le seul juge des leçons à reprendre et de la date de présentation au prochain examen.

## 14- Règlement des Sommes Dues

L'élève ou le payeur est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi lors de la signature du contrat et indiquées sur ce dernier. L'établissement est tenu à transmettre le contrat ainsi que les factures et ne sera pas tenu responsable du non-rappel au payeur des sommes qu'il doit s'acquitter, étant donné que le plan de paiement est inscrit sur le contrat et les factures sont transmises par mail. Si le payeur ne respecte pas les consignes, ou si dans les 30 jours (trente jours) après la date de règlement notifiée sur le plan de paiement ou sur la facture, la somme n'est pas régularisée, cela entraînera la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser. L'établissement devra automatiquement envoyer la facture des leçons supplémentaires qui devront être réglées au moment de la prestation ou lors de la prise de celle-ci directement au bureau. Les prestations supplémentaires ne pourront être planifiées si le contrat initial n'a pas été réglé en totalité. Le payeur devra s'acquitter des prestations au maximum 72 heures ouvrables avant le passage de l'examen pratique ou théorique. Si vous devez faire un virement, merci de transmettre le justificatif (capture d'écran ou autre par mail) et de le faire systématiquement cet envoi lors de règlements par virement à la boîte mail de l'établissement. Ce dernier pour tout versement doit automatiquement transmettre un reçu par mail.

Pour les Particuliers sauf accord, le solde du compte devra être réglé 72 heures ouvrables avant chaque passage de l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC, CS ou avant le terme du contrat et même si l'élève n'a pas suivi la formation et ne pourra donner lieu à un remboursement. L'établissement de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 07 jours (sept jours) et auront un délai de présentation au prochain examen de 40 jours. Attention pour les Professionnels, des pénalités de retard s'appliqueront si le règlement intervient après la date fixée avec le taux légal (art. L 441-3 du code du commerce). De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement vous sera demandée à hauteur de quarante euros (art. L 441-3 et D 441-5 du code du commerce) si le règlement de la facture intervient après la date fixée. Toute leçon hors-forfait doit être réglée lors de la prise de rendez-vous et l'inscription sur le planning de l'établissement.

## 15- Durée du Contrat

Les contrats Conduites sont valables 1 année (une année) à la signature du contrat par les deux parties ou sinon le jour du premier versement. Sauf, contrats de ETG et ETM (Codes) valables 3 mois et les contrats de conduite accompagnée (AAC) sont valables 2 années (deux années) la signature du contrat par les deux parties le jour de l'inscription ou sinon lors du premier versement. La validité du contrat est indiquée sur ledit contrat.

## 16- Allocation d'Aides de France Travail

L'absence de permis de conduire constitue un frein à une embauche ou à la recherche active d'un emploi.

L'élève stagiaire et/ou payeur  
Nom et Signature

Le représentant légal et/ou payeur  
Nom et Signature

Le responsable de l'établissement  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
tél : 03 83 22 67 91

France Travail, vous (l'élève) a alloué une somme qui est versée en trois versements à l'établissement de conduite sous certaines conditions (présentation de l'attestation d'inscription, document justifiant de la réussite à l'examen de code, de l'obtention de votre permis ou de la réalisation de 30 heures de conduite, etc.). Si vous êtes un élève assidu et travailleur, nous pourrions effectivement justifier des documents réclamés par France Travail et obtenir ces versements.

Vous (l'élève) avez signé un contrat vous liant avec l'établissement et il est stipulé qu'au bout d'une année le contrat est échu et ledit établissement réclamera les sommes dues. Effectivement, France Travail se désolidarise de tous paiements étant donné que le contrat de formation est passé entre les deux parties signataires et non avec votre agence.

Si l'élève renonce à poursuivre la formation sans motif valable, l'établissement sera en droit de réclamer la totalité de la somme restante qui incombera à l'élève comme nous a exposé le référant France Travail.

## **17- Compte Professionnel de Formation - CPF**

Votre établissement est éligible et référencé sur le « Compte Professionnel de Formation – CPF » sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>. Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Si vous êtes salarié du privé, c'est votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui prendra en charge les frais de formation au permis. C'est l'organisme auprès duquel votre entreprise cotise pour la formation professionnelle. Tous contrats auront une validité de 1 an (un an) et sans possibilité de prolongation.

Il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B,B78 (Boîte automatique) ou BE (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire). Mais également le Permis A1 ou A2. Il faut que :

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.

Ce soit le premier permis que le salarié passe pour le permis A1 ou A2 ou que votre employeur vous demande expressément l'obtention d'un de ces permis.

Rémunération du salarié pendant la formation.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Si vous renoncez à poursuivre votre formation sans motif valable, l'établissement sera en droit de réclamer la totalité de la somme restante qui vous incombera ou au CPF sans que vous ne vous y opposiez.

## **18- Sanctions Disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers (responsable légal, organisme de financement, etc.) tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

## **19- Changement de contrat pratique en cours de formation**

Le candidat ou candidate peut choisir soit un forfait supérieur avec re-étalonnage du plan de paiement, soit un forfait inférieur (nombre de leçons pratiques) dans la liste des forfaits proposés sans frais supplémentaires et avec le remboursement du trop-perçu s'il y a. Il ou elle pourra le faire dans les 5 premières leçons de conduite en concertation avec l'enseignant ou non, mais en aucun cas après celles-ci. De plus, l'élève pourra à tout moment de sa formation basculer pour une autre formation. Attention pour cette dernière possibilité des frais pourront être demandés en fonction des tarifs en vigueur au moment du changement et de l'accessibilité de la formation choisie.

**L'élève stagiaire et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le représentant légal et/ou payeur**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET: 819 028 291 00014

## 20- Résiliation du Contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur et conditions générales ;
- Si une échéance du présent contrat n'a pas régularisé comme l'indique ledit règlement intérieur et conditions générales ;
- Dans le cas où l'élève et l'accompagnateur principal n'auraient pas suivi les rendez-vous pédagogiques conformément à la réglementation du code de la route en vigueur, dans l'année ou les deux années du contrat, suivant la filière choisie.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- En cas de motif légitime dûment justifiés (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 50 km, etc.).

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondantes aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées suivant les tarifs stipulés sur le contrat signé par les deux parties. Ces sommes sont alors calculées au prorata du présent contrat.

## 21- Restitution du Dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (Numéro NEPH ainsi que les documents rattachés soit en physiques soit en dématérialisés) dès lors que l'élève ou le payeur est à jour du règlement de la totalité des prestations déjà consommées. Ses sommes seront encaissées par l'établissement avant la restitution du dossier, sans ce paiement les documents ne seront pas restitués.

## 22- Litige

Selon l'article L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». En cas de litige, selon le cas, il sera possible de saisir la préfecture ou les services du ministère de l'économie. En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Médiateur agréé et possibilité de régler à l'amiable un litige qui vous opposerez à l'établissement adhérent à MOBILIANS. Vous pourrez saisir le Médiateur directement en ligne sur :

[www.mediateur-mobilians.fr](http://www.mediateur-mobilians.fr)

Pour l'élève stagiaire : Je soussigné(e), Nom et Prénom, reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur ci-dessus de l'Auto-école Les Arcades. Je m'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées et accepte sans réserve les conditions générales applicables à ma formation au permis de conduire. Fait à ... et le .../.../.... Signature

Pour le payeur ou représentant légal : Je soussigné(e), Nom et prénom, agissant en tant que parent ou tuteur ou tiers finançant, reconnait avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur ci-dessus de l'Auto-école Les Arcades. Je m'engage à respecter les modalités de paiement convenues et accepte sans réserve les conditions financières et générales relatives à la formation de l'élève concerné, Nom et Prénom de l'élève. Fait à ... et le .../.../.... Signature

L'élève stagiaire et/ou payeur  
Nom et Signature

Le représentant légal et/ou payeur  
Nom et Signature

Le responsable de l'établissement  
Cachet et Signature

Auto-Moto-École Les Arcades  
85 rue Raymond Poincaré  
54136 Bouxières-aux-Dames  
Agrément N° E160-5400030  
SIRET: 819 028 291 00014